

L'an deux mille quatorze, le 17 octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nathalie HAMEAU-KINDERSTUTH, Maire.

Etaient présents : Nathalie AUFRERE, Bruno BABEL, Christophe CASADEVALL, Gilles CLAUDEL, Sébastien CORNUAUX, Stéphane CHARUEL, Magali DANIELCZYK, Pascal DIDELOT, Claude GOSSOT, Edith HUMBLLOT, Edwige QUENETTE, Mathieu SCHOLLER et Lydia SMITH.

Etaient excusés : Saïd HETCH a donné procuration à Claude GOSSOT

Nathalie AUFRERE a été désignée secrétaire de séance.

Signature du registre et validation du précédent compte rendu de conseil

1- DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET GENERAL

Délibération n°43

Le maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder à une délibération modificative du budget général n°2 telle que détaillé ci-après :

Section d'investissement - Dépenses

Opération 60 - Article 20 51 : + 1000 € pour régularisation logiciel informatique
Opération 80 - Article 2182 : + 6500 € pour acquisition d'un véhicule communal
Chapitre 204 : 20422 : + 500 € - Subvention Eqpt particulier :
Opération 46 - Article 21568 : + 2500 €
Opération 55 - Article 2151 : - 10500 €

Opération de tiers : remembrement
Article 45 811 : - 28 928 €
Article 45 821 : + 28 928 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal approuve la proposition de décision modificative budgétaire suivante sur le budget communal :

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

Opération 60 - Article 20 51 : + 1000 €
Opération 80 - Article 2182 : + 6500 €
Chapitre 204 - 20422 : + 500 €
Opération 46 - Article 21568 : + 2500 €
Opération 55 - Article 2151 : - 10 500 €

Opération de tiers :
Article 45 811 : - 28 928 €
Article 45 821 : + 28 928 €

2 – DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET EAU

Délibération n°44

Le maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder à une délibération modificative du budget eau telle que détaillée ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES
Article 658 : - 400 €
Article 6541 : + 400 €
Article 6542 : + 400 €

RECETTES
Article 74 : + 1500 €

Article : 617 : + 1100 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal approuve la proposition de décision modificative budgétaire suivante sur le budget eau :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Article 658 : - 400 €

Article 6541 : + 400 €

Article 6542 : + 400 €

Article : 617 : + 1100 €

RECETTES

Article 74 : + 1500 €